



Luxembourg, le 26 juin 2012

ALAtD asbl
Association Luxembourgeoise des
Art-thérapeutes Diplômés
c/o Hôpital Kirchberg
à l'att. de Mme D'Elia Maria
Service Psychiatrie Adulte 0C
9, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg

Division Enfance, Famille et Jeunesse
No/réf. 2012/16445/SECO-CT/RS-cr/pd

Dossier suivi par : Pia David
Tél. : 247-86593 pia.david@fm.etat.lu

Concerne : agrément pour l'activité de musicothérapie et art-thérapie

Madame,

Suite votre courrier du 10 juin 2012, je me permets de vous confirmer que vos prestations visent des activités qui ne sont actuellement définies par aucun règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (dite ASFT).

En conséquence vos activités se trouvent en-dehors du champ d'application de la loi ASFT et partant, l'obligation de disposer d'un agrément gouvernemental ne s'applique pas.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour la Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Ralph SCHROEDER
Conseiller de Direction 1^{ère} classe